

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le quinze du mois de janvier de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absent excusé : M. Gérard BAUDET donne pouvoir à M. Franck BOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 7 janvier 2015

### ORDRE DU JOUR :

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2014

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2014, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

#### II. FINANCES

##### a. DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE VERTE

Le Maire informe le Conseil de la demande de la directrice de l'école primaire pour une subvention de 900 € destinée au financement de la « Classe Verte » qui se déroulera aux Carroz d'Arâches, les 3, 4 et 5 juin 2015.

Ce projet concerne un effectif de 30 élèves de CM2. Le Maire indique que le budget de ce projet est globalement de 4 484 €, et que la participation communale permettra au Conseil Général d'abonder dans les mêmes conditions.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 900 € pour le financement de la « Classe Verte » les 3, 4 et 5 juin 2015 des élèves de CM2 de l'école primaire.

#### **b. CISPD : SUBVENTION**

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Bassin de Thonon.

La Mission Locale du Chablais s'est proposée de porter une action de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la prévention du décrochage scolaire et du raccrochage.  
L'action de formation est estimée à 2 760 €.

La participation de la commune de Margencel représente 79,08 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 79,08 € au CISPD.

#### **c. REPARATION DU FOUR**

M. le Maire présente un devis pour la réparation du Four de Margencel. M. Bertrand JACQUET informe le Conseil que lors de la virade en 2014, le four est monté trop longtemps en température ce qui l'a fortement endommagé.

Le devis présenté d'un montant de 1 814.11 € TTC représente les fournitures pour la réparation.

Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'accepter ce devis et de procéder à la réparation du four après la Tartencelloise et avant la vogue.

#### **d. TRAVAUX EMBARCADERE**

M. Bernard MASSOULIER expose au Conseil un courrier de la DDT – Pôle Lac Léman qui lors de la visite de sécurité a constaté le mauvais état du pieu en bois (coté Evian-exposé au nord). Un devis a été demandé à l'entreprise Pascal MARTIN pour le remplacement de ce pieu en mélèze d'une longueur de 10 mètres. Ce dernier représente un montant total de 40 524 € TTC. Une entreprise en Suisse a également été contactée mais pour un seul pieu, elle n'interviendra pas.

M. Bernard MASSOULIER a contacté la Mairie d'Anthy qui doit réaliser des travaux dans son port. En effet, ces derniers auront besoin d'une barge pour les réaliser. En effectuant les travaux en même temps, la commune pourrait utiliser cette dernière et dans ce cas économiser environ 15 000 €.

M. Bernard MASSOULIER a également demandé à la Mairie d'Anthy si elle pouvait participer à la réfection du pieu. La Mairie d'Anthy a mis en délibéré sa décision. De ce fait, la décision définitive sera prise en fonction de son accord.

#### **e. SYANE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELECTRICITE**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil que les tarifs réglementés de la vente de l'électricité seront supprimés le 31 décembre 2015. Aussi, il convient d'effectuer un groupement de commandes avec le SYANE afin qu'il négocie les nouveaux tarifs.

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,
- Vu la délibération du SYANE en date du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Margencel d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 novembre 2014.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : d'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

#### **f. DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme Anne LEPIZZERA relate au Conseil la réunion entre le SYANE et la Mairie pour la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public de la Commune.

Le coût du diagnostic représenterait un montant de 17 500 € TTC déduction faite de la participation du SYANE de 30 % sur le montant HT de la dépense.

Ce diagnostic sera réalisé sur les 350 points lumineux et les 20 armoires de commandes.

Le diagnostic d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du syndicat porte sur :

- l'inventaire du patrimoine (base de données exhaustive et cartographie SIG associée),
- l'évaluation de la sécurité électrique : un bureau de contrôle agréé passe sur l'ensemble des installations pour la vérification électrique des installations,
- l'évaluation de la performance photométrique et l'efficacité énergétique des installations,
- la recherche de la réduction des consommations électriques,
- la recherche de la réduction des nuisances lumineuses.

Ce diagnostic a pour objectif de proposer un schéma directeur hiérarchisé et chiffré d'amélioration/rénovation du réseau d'éclairage public de la commune tout en dégagant les économies potentielles à réaliser.

Le Conseil, décide, à l'unanimité de faire réaliser ce diagnostic sur l'éclairage public.

### **III. TRAVAUX**

#### **a. VC 3 : ACQUISITION DE TERRAINS ET ENQUETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a le projet d'aménager la voie communale n°3.

Monsieur le Maire expose que :

Pour réaliser les aménagements des Routes de Revachaux, Ronsuaz et Bisselings, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés situés dans l'emprise du projet.

Les différents propriétaires concernés ont été contactés. La majorité des propriétaires a répondu favorablement à la vente amiable. Néanmoins, certains propriétaires refusent, sont injoignables ou la vente amiable n'est pas envisageable (succession non réglée).

Le Conseil Municipal de la commune de Margencel se voit donc dans l'obligation de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique préalable à l'expropriation et d'en faire la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur le fondement des articles L 11-1 et R 11-1 et suivants du code de l'expropriation.

Par suite, le Conseil Municipal de Margencel doit saisir M. Le Préfet de la Haute-Savoie d'une demande d'organisation d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des portions de parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le projet ainsi que les acquisitions qui en sont la conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet d'aménagement de la voie communale n°3 est indispensable à la sécurité des usagers,

Considérant que la commune de Margencel a besoin d'acquérir une portion des terrains riverains pour réaliser ce projet,

- approuve le projet et demande à Monsieur le Préfet d'organiser une enquête préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.
- décide que les acquisitions qui pourront être réalisées à l'amiable le seront par acte administratif et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

#### **b. AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

M. le Maire informe le Conseil du rendez-vous qui aura lieu vendredi 16 janvier prochain avec l'architecte pour l'agrandissement du Groupe Scolaire.

Cet agrandissement consisterait en la création et le réaménagement de la cuisine et de la cantine. En effet, si les effectifs de l'école restent stables, le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire augmente chaque année. Il y a actuellement entre 100 et 120 repas livrés tous les jours.

#### **c. ACCESSIBILITE ERP**

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent obligatoirement respecter les obligations d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Constatant que cette échéance ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. Un nouvel outil est mis en place afin de permettre aux propriétaires ou gestionnaires de poursuivre ou réaliser l'accessibilité de leur établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agit d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) qui devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

Le bâtiment de la Mairie est concerné par cet agenda qui a pour but de programmer les travaux et les financements.

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation et mandater un bureau d'études,
- de faire réaliser l'agenda d'Accessibilité Programmé.

#### IV. SIVU DE LA VERNIAZ : DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n° 51/96 du 10 mai 1996, le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé, entre les communes d'Anthy-sur-Léman et Margencel, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Equipement de Verniaz ».

Ce syndicat avait pour objet les acquisitions foncières, l'étude, les travaux et le financement nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages relatifs à la construction d'un carrefour giratoire au lieudit « La Verniaz ».

Ces travaux étant terminés, il est proposé la dissolution de plein droit du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T., et la cession des voiries et délaissés appartenant au syndicat à la commune d'Anthy-sur-Léman, territorialement concernée.

Le bilan de clôture des opérations du SIVU de Verniaz se résume ainsi :

ACTIF	ANTHY-SUR-LEMAN	MARGENCEL	PASSIF	ANTHY-SUR-LEMAN	MARGENCEL
C/2111 Terrains	91 481,63 €	91 481,64 €	C/1021 Dotations	15 244,90 €	15 244,90 €
C/2152 Install. Voirie	363 098,92 €	363 098,91 €	C/10222 Fonds globalisés	40 473,84 €	40 473,85 €
			C/1068 Réserves	301 711,00 €	301 711,00 €
			C/13 Subventions	97 150,81 €	97 150,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>454 580,55 €</b>	<b>454 580,55 €</b>		<b>454 580,55 €</b>	<b>454 580,55 €</b>

Il est précisé que le SIVU de Verniaz n'employait aucun personnel, les tâches administratives étant assurées par le secrétariat de la Mairie d'Anthy-sur-Léman.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le bilan de clôture des opérations du syndicat,
- approuve le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Equipement de Verniaz,
- approuve la valeur des parcelles appartenant au syndicat, cadastrées section AK, sous les numéros 14, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 160, 161, 194 et 195, au lieudit « La Verniaz », soit 70.000,00 euros, valeur fixée par le Comité Syndical, lors de la réunion du 14 octobre 2014,
- accepte la cession à la Commune d'Anthy-sur-Léman, territorialement concernée, au prix de 35.000,00 euros, de la voirie et des délaissés, constituées des parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 14, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 160, 161, 194 et 195, au lieudit « La Verniaz », d'une superficie totale de 4178 m<sup>2</sup>,

- sollicite du Préfet de la Haute-Savoie la prise d'un arrêté de dissolution, dans les conditions définies dans la présente délibération.

## **V. PROPOSITION D'UN NOM POUR LE STADE**

M. Bernard MASSOULIER donne lecture d'un courrier de l'USM (Union Sportive de Margencel) demandant au Conseil de bien vouloir donner le nom de « Stade Louis GILLET » au stade de Margencel. En effet, il faisait partie des 3 fondateurs du stade avec MM. Régis MEYNET et Maurice MAILLET.

M. Yves GILLET ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, décide :

- de donner le nom « Louis GILLET » au stade de Margencel.

## **VI. MOTION PRATIQUE DU JET SKI**

Un nouveau règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman est en cours d'élaboration. Suite à une décision de la Cour administrative d'Appel de Lyon la pratique du jet-ski risque d'être autorisée.

Le Conseil est sollicité par le Collectif d'Associations « Léman sans jet-ski » afin de se positionner sur cette pratique.

- considérant qu'une conciliation harmonieuse entre les diverses activités professionnelles et de loisirs ainsi que la préservation des milieux naturels d'une part et la pratique du jet-ski d'autre part est impossible.
- considérant les nuisances et risques pour les usagers (bruits intenses, risques d'accidents avec les baigneurs, les pêcheurs amateurs et professionnels, les navigateurs : plaisanciers, avirons, kayaks, canoës, voile...)
- considérant l'impact sur l'ensemble de la flore et la faune du Lac et du Littoral, en particulier sur les poissons et les oiseaux,

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de ne pas autoriser la pratique du jet-ski et de protéger le lac Léman, ses usagers et son environnement.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **PORT DU REDON**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a adressé à M. le Maire un courrier relatif à la redevance liée aux autorisations d'occupation temporaires du domaine public de l'Etat. Cette redevance passe d'un montant de 478 € en 2014 à un montant de 4 921 € en 2015. Cette augmentation est en partie expliquée par les mouillages qui n'étaient pas comptabilisés par le passé. Un courrier réponse a été envoyé dans le but de proratiser le tarif des mouillages puisque ces derniers ne sont utilisés que 6 mois dans l'année et ainsi, de moins pénaliser les usagers. Ce point sera réabordé lors d'un prochain Conseil.

### **MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'Association des Maires relatif à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. La commune de Margencel n'est plus

concernée par cette obligation. Cependant, le Conseil pourrait mettre en place ce dispositif s'il le souhaitait.

### **SALLE DES REUNIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des demandes de certains administrés de louer la salle des Réunions le samedi à midi. Le règlement ne prévoit que la location le dimanche midi.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la location de la salle des Réunions le samedi midi ou le dimanche midi.

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

M. le Maire informe le Conseil que les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015.

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil des travaux réalisés ou à venir sur la commune :

- le poids public a été réparé,
- le marquage des pointillés sur la route Forestière aura lieu en mars prochain,
- des bornes amovibles seront installées devant les marches de l'Eglise et le poids public,
- des bornes fixes seront installées devant le bar-brasserie au chef-lieu,
- les travaux à Jovernex seront terminés fin février,
- un puits perdu a été créé chemin des Buissons,
- les poteaux du restaurant du Redon ont été repris,
- par mesure de sécurité, des arbres ont été coupés le long de la plage du Redon,
- un nouveau chantier va démarrer route Neuve du 19 janvier au 28 février prochain pour le remplacement d'une colonne d'assainissement.

### **CRECHE**

Les travaux de la crèche intercommunale avancent bien pour une ouverture prévue en septembre prochain.

### **SISAM**

M. le Maire informe le Conseil que la réforme des rythmes scolaires représente un montant de 20 000 € pour la commune. Montant de 30 000 € déduction faite de 10 000 € de fond d'amorçage versé par l'Etat.

### **COMPOSTAGE**

Mme Anita DESUZINGE informe le Conseil qu'un atelier compostage aura lieu le samedi 28 mars prochain de 10h à 12h à la salle des Associations.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 février 2015 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,  
Jean-Pierre RAMBICUR

